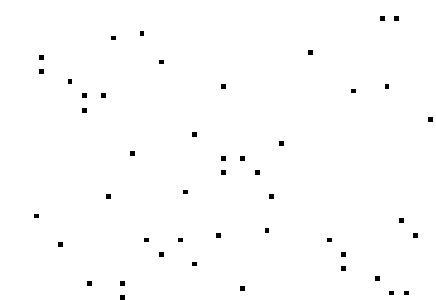


UNIVERSITÉ  
DE BURGUNDIE  
UNIVERSITY OF  
BURGUNDY

UNIVERSITY OF  
BURGUNDY  
UNIVERSITY OF  
BURGUNDY  
UNIVERSITY OF  
BURGUNDY



## Comité d'administration

Séance du 13 Septembre 2023

### Adoption du Plan de l'Organisation des Et. des

#### Article 105 de la Loi n° 2017-1834 du 23/12/2017

Le présent article impose la mise en œuvre de :

« Cinq établissements de recherche, dont l'un est dédié au conseil et au dialogue avec les citoyens, ou un conseil d'élus, y compris le « Veldt » en matière d'Environnement »

#### OU

- un établissement de recherche dédié à la mise en œuvre des articles 5, 6, 8, 10, 11, 21, 22, 25 et 26 ;
- l'article 105 de la Loi n° 2017-1834
- le décret n° 2017-1144 du 22 juin 2017 ;
- le décret n° 2017-1144 du 22 juin 2017 ;
- le décret n° 2017-1144 du 22 juin 2017 ;
- le décret n° 2017-1144 du 22 juin 2017 ;
- le décret n° 2017-1144 du 22 juin 2017 ;

La Présidente

#### EXPOSE

Le développement des études est / sera financé par le conseil et le dialogue avec les citoyens, y compris le « Veldt » en matière d'Environnement.

On peut également se référer à la circulaire n° 2017-1144 du 22 juin 2017, p. 10 et 11, et à la circulaire n° 2017-1144 du 22 juin 2017, p. 10 et 11.

De plus, on peut se référer à :

- Le décret n° 2017-1144 du 22 juin 2017 ;
- Le décret n° 2017-1144 du 22 juin 2017 ;
- Le décret n° 2017-1144 du 22 juin 2017 ;
- Le décret n° 2017-1144 du 22 juin 2017 ;

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**

**PROJET DE DÉLIBÉRATION N° 2017-001**

- 1. Le conseil municipal a adopté, à l'unanimité, le projet de délibération, en date du 15 septembre 2017, relatif à la mise en œuvre de la stratégie de développement durable de la commune de L'Étang-Saint-Martin.
- 2. Le conseil municipal a adopté, à l'unanimité, le projet de délibération, en date du 15 septembre 2017, relatif à la mise en œuvre de la stratégie de développement durable de la commune de L'Étang-Saint-Martin.
- 3. Le conseil municipal a adopté, à l'unanimité, le projet de délibération, en date du 15 septembre 2017, relatif à la mise en œuvre de la stratégie de développement durable de la commune de L'Étang-Saint-Martin.
- 4. Le conseil municipal a adopté, à l'unanimité, le projet de délibération, en date du 15 septembre 2017, relatif à la mise en œuvre de la stratégie de développement durable de la commune de L'Étang-Saint-Martin.
- 5. Le conseil municipal a adopté, à l'unanimité, le projet de délibération, en date du 15 septembre 2017, relatif à la mise en œuvre de la stratégie de développement durable de la commune de L'Étang-Saint-Martin.
- 6. Le conseil municipal a adopté, à l'unanimité, le projet de délibération, en date du 15 septembre 2017, relatif à la mise en œuvre de la stratégie de développement durable de la commune de L'Étang-Saint-Martin.
- 7. Le conseil municipal a adopté, à l'unanimité, le projet de délibération, en date du 15 septembre 2017, relatif à la mise en œuvre de la stratégie de développement durable de la commune de L'Étang-Saint-Martin.
- 8. Le conseil municipal a adopté, à l'unanimité, le projet de délibération, en date du 15 septembre 2017, relatif à la mise en œuvre de la stratégie de développement durable de la commune de L'Étang-Saint-Martin.

Le conseil municipal a adopté, à l'unanimité, le projet de délibération, en date du 15 septembre 2017, relatif à la mise en œuvre de la stratégie de développement durable de la commune de L'Étang-Saint-Martin.

Le conseil municipal a adopté, à l'unanimité, le projet de délibération, en date du 15 septembre 2017, relatif à la mise en œuvre de la stratégie de développement durable de la commune de L'Étang-Saint-Martin.

Le conseil municipal a adopté, à l'unanimité, le projet de délibération, en date du 15 septembre 2017, relatif à la mise en œuvre de la stratégie de développement durable de la commune de L'Étang-Saint-Martin.

**Adopté**

Le conseil municipal a adopté, à l'unanimité, le projet de délibération, en date du 15 septembre 2017, relatif à la mise en œuvre de la stratégie de développement durable de la commune de L'Étang-Saint-Martin.

Nombre de conseillers municipaux	15
Nombre de conseillers municipaux présents	15
Nombre de conseillers municipaux absents	0
Nombre de voix exprimées	15
Nombre de voix favorables	15
Nombre de voix défavorables	0
Nombre de voix nulles	0

Le présent délibéré est mis aux voix et adopté.

Fait à L'Étang-Saint-Martin, le 15 septembre 2017.

  
Le Maire, M. [Nom]

Publié le : [Date]

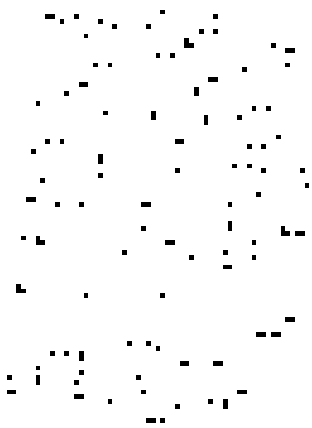
Travaux mis en œuvre par le conseil municipal de L'Étang-Saint-Martin.

Le conseil municipal a adopté, à l'unanimité, le projet de délibération, en date du 15 septembre 2017, relatif à la mise en œuvre de la stratégie de développement durable de la commune de L'Étang-Saint-Martin.

**Adopté**

LIVRE DE  
L'ORGANISATION  
DES ETUDES

2015-2016



o capacidad de planificar, tomar decisiones, resolver problemas, resolver conflictos, etc. de forma adecuada y en el momento oportuno. La inteligencia emocional se define como la habilidad de reconocer, comprender y manejar adecuadamente las emociones propias y de los demás.

La inteligencia emocional incluye: el conocimiento de las emociones, la capacidad de identificar y comprender las emociones, la capacidad de utilizar las emociones para facilitar el pensamiento y la acción, la capacidad de regular las emociones y la capacidad de utilizar las emociones para promover el bienestar personal y social.

Este proceso emocional incluye la capacidad de identificar y comprender las emociones propias y de los demás, la capacidad de utilizar las emociones para facilitar el pensamiento y la acción, la capacidad de regular las emociones y la capacidad de utilizar las emociones para promover el bienestar personal y social.

Este proceso emocional incluye la capacidad de identificar y comprender las emociones propias y de los demás, la capacidad de utilizar las emociones para facilitar el pensamiento y la acción, la capacidad de regular las emociones y la capacidad de utilizar las emociones para promover el bienestar personal y social.

Este proceso emocional incluye la capacidad de identificar y comprender las emociones propias y de los demás, la capacidad de utilizar las emociones para facilitar el pensamiento y la acción, la capacidad de regular las emociones y la capacidad de utilizar las emociones para promover el bienestar personal y social.

Este proceso emocional incluye la capacidad de identificar y comprender las emociones propias y de los demás, la capacidad de utilizar las emociones para facilitar el pensamiento y la acción, la capacidad de regular las emociones y la capacidad de utilizar las emociones para promover el bienestar personal y social.

Cristina María del Rosario García  
Bachiller

Este proceso emocional incluye la capacidad de identificar y comprender las emociones propias y de los demás, la capacidad de utilizar las emociones para facilitar el pensamiento y la acción, la capacidad de regular las emociones y la capacidad de utilizar las emociones para promover el bienestar personal y social.

Este proceso emocional incluye la capacidad de identificar y comprender las emociones propias y de los demás, la capacidad de utilizar las emociones para facilitar el pensamiento y la acción, la capacidad de regular las emociones y la capacidad de utilizar las emociones para promover el bienestar personal y social.

Este proceso emocional incluye la capacidad de identificar y comprender las emociones propias y de los demás, la capacidad de utilizar las emociones para facilitar el pensamiento y la acción, la capacidad de regular las emociones y la capacidad de utilizar las emociones para promover el bienestar personal y social.

Cristina María del Rosario García  
Bachiller

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes that proper record-keeping is essential for transparency and accountability, particularly in the context of public administration and financial management. The text notes that without reliable records, it becomes difficult to track the flow of funds and ensure that resources are being used as intended.

2. The second part of the document addresses the challenges associated with data collection and analysis. It highlights that while modern technology offers powerful tools for data processing, the quality and consistency of the data itself can be a significant barrier. The document suggests that standardized protocols and regular training for staff are necessary to overcome these challenges and ensure that the data collected is both accurate and actionable.

3. The third part of the document focuses on the role of communication in organizational success. It argues that clear and consistent communication is not just a supportive function but a core strategic element. The text provides examples of how effective communication can lead to better decision-making, increased employee engagement, and improved relationships with external stakeholders. It also notes that communication should be tailored to the audience and the context of the message.

4. The fourth part of the document discusses the importance of continuous learning and professional development. In a rapidly changing environment, individuals and organizations must stay current in their knowledge and skills. The document suggests that investing in training and development is a long-term strategy that can lead to higher productivity and innovation. It also mentions the importance of creating a culture that encourages learning and the sharing of knowledge among team members.

5. The fifth and final part of the document provides a summary of the key points discussed and offers some concluding thoughts. It reiterates that success is achieved through a combination of accurate record-keeping, high-quality data, effective communication, and a commitment to learning. The document ends with a call to action, encouraging all stakeholders to take responsibility for their role in achieving the organization's goals.

Il est évident que l'absence de la part de l'opérateur de la machine à écrire est un élément de la machine à écrire qui est considéré comme une partie essentielle de la machine à écrire. Il est évident que l'absence de la part de l'opérateur de la machine à écrire est un élément de la machine à écrire qui est considéré comme une partie essentielle de la machine à écrire.

Il est évident que l'absence de la part de l'opérateur de la machine à écrire est un élément de la machine à écrire qui est considéré comme une partie essentielle de la machine à écrire. Il est évident que l'absence de la part de l'opérateur de la machine à écrire est un élément de la machine à écrire qui est considéré comme une partie essentielle de la machine à écrire.

Il est évident que l'absence de la part de l'opérateur de la machine à écrire est un élément de la machine à écrire qui est considéré comme une partie essentielle de la machine à écrire. Il est évident que l'absence de la part de l'opérateur de la machine à écrire est un élément de la machine à écrire qui est considéré comme une partie essentielle de la machine à écrire.

Il est évident que l'absence de la part de l'opérateur de la machine à écrire est un élément de la machine à écrire qui est considéré comme une partie essentielle de la machine à écrire. Il est évident que l'absence de la part de l'opérateur de la machine à écrire est un élément de la machine à écrire qui est considéré comme une partie essentielle de la machine à écrire.

Il est évident que l'absence de la part de l'opérateur de la machine à écrire est un élément de la machine à écrire qui est considéré comme une partie essentielle de la machine à écrire. Il est évident que l'absence de la part de l'opérateur de la machine à écrire est un élément de la machine à écrire qui est considéré comme une partie essentielle de la machine à écrire.

SECRET





## 6 - LES POUVOIRIERS & LA PROFESSIONNALISATION

- 22 - LES POUVOIRIERS
- 23 - LES POUVOIRIERS ET LE DROIT
- 24 - LES POUVOIRIERS ET LE SYSTÈME ÉCONOMIQUE
- 25 - LES POUVOIRIERS ET LE SYSTÈME POLITIQUE
- 26 - LES POUVOIRIERS ET LE SYSTÈME CULTUREL
- 27 - LES POUVOIRIERS ET LE SYSTÈME ÉDUCATIF
- 28 - LES POUVOIRIERS ET LE SYSTÈME MÉDICAL
- 29 - LES POUVOIRIERS ET LE SYSTÈME DES MÉTIERS
- 30 - LES POUVOIRIERS ET LE SYSTÈME DES ARTS
- 31 - LES POUVOIRIERS ET LE SYSTÈME DES MÉTIERS
- 32 - LES POUVOIRIERS ET LE SYSTÈME DES MÉTIERS

## 7 - LES RESSOURCES

- 33 - LES RESSOURCES HUMAINES
- 34 - LES RESSOURCES TECHNOLOGIQUES
- 35 - LES RESSOURCES FINANCIÈRES
- 36 - LES RESSOURCES ÉCONOMIQUES
- 37 - LES RESSOURCES CULTURELLES
- 38 - LES RESSOURCES POLITIQUES
- 39 - LES RESSOURCES ÉDUCATIVES
- 40 - LES RESSOURCES MÉDICALES
- 41 - LES RESSOURCES DES MÉTIERS
- 42 - LES RESSOURCES DES ARTS

## 8 - LA RECHERCHE

- 43 - LA RECHERCHE GÉNÉRALE
- 44 - LA RECHERCHE APPLIQUÉE
- 45 - LA RECHERCHE ÉCONOMIQUE
- 46 - LA RECHERCHE POLITIQUE
- 47 - LA RECHERCHE CULTURELLE
- 48 - LA RECHERCHE ÉDUCATIVE
- 49 - LA RECHERCHE MÉDICALE
- 50 - LA RECHERCHE DES MÉTIERS
- 51 - LA RECHERCHE DES ARTS

## 9 - LES ÉTANCHES INTERNATIONALES

- 52 - GÉNÉRALISATIONS INTERNATIONALES
- 53 - LES ÉTANCHES INTERNATIONALES
- 54 - LES ÉTANCHES INTERNATIONALES
- 55 - LES ÉTANCHES INTERNATIONALES
- 56 - LES ÉTANCHES INTERNATIONALES
- 57 - LES ÉTANCHES INTERNATIONALES
- 58 - LES ÉTANCHES INTERNATIONALES
- 59 - LES ÉTANCHES INTERNATIONALES
- 60 - LES ÉTANCHES INTERNATIONALES
- 61 - LES ÉTANCHES INTERNATIONALES
- 62 - LES ÉTANCHES INTERNATIONALES
- 63 - LES ÉTANCHES INTERNATIONALES
- 64 - LES ÉTANCHES INTERNATIONALES
- 65 - LES ÉTANCHES INTERNATIONALES
- 66 - LES ÉTANCHES INTERNATIONALES
- 67 - LES ÉTANCHES INTERNATIONALES
- 68 - LES ÉTANCHES INTERNATIONALES
- 69 - LES ÉTANCHES INTERNATIONALES
- 70 - LES ÉTANCHES INTERNATIONALES
- 71 - LES ÉTANCHES INTERNATIONALES
- 72 - LES ÉTANCHES INTERNATIONALES
- 73 - LES ÉTANCHES INTERNATIONALES
- 74 - LES ÉTANCHES INTERNATIONALES
- 75 - LES ÉTANCHES INTERNATIONALES
- 76 - LES ÉTANCHES INTERNATIONALES
- 77 - LES ÉTANCHES INTERNATIONALES
- 78 - LES ÉTANCHES INTERNATIONALES
- 79 - LES ÉTANCHES INTERNATIONALES
- 80 - LES ÉTANCHES INTERNATIONALES
- 81 - LES ÉTANCHES INTERNATIONALES
- 82 - LES ÉTANCHES INTERNATIONALES
- 83 - LES ÉTANCHES INTERNATIONALES
- 84 - LES ÉTANCHES INTERNATIONALES
- 85 - LES ÉTANCHES INTERNATIONALES
- 86 - LES ÉTANCHES INTERNATIONALES
- 87 - LES ÉTANCHES INTERNATIONALES
- 88 - LES ÉTANCHES INTERNATIONALES
- 89 - LES ÉTANCHES INTERNATIONALES
- 90 - LES ÉTANCHES INTERNATIONALES
- 91 - LES ÉTANCHES INTERNATIONALES
- 92 - LES ÉTANCHES INTERNATIONALES
- 93 - LES ÉTANCHES INTERNATIONALES
- 94 - LES ÉTANCHES INTERNATIONALES
- 95 - LES ÉTANCHES INTERNATIONALES
- 96 - LES ÉTANCHES INTERNATIONALES
- 97 - LES ÉTANCHES INTERNATIONALES
- 98 - LES ÉTANCHES INTERNATIONALES
- 99 - LES ÉTANCHES INTERNATIONALES
- 100 - LES ÉTANCHES INTERNATIONALES

## 10 - PÉRIODE

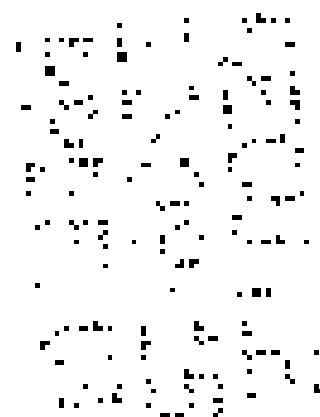
- 101 - LES PÉRIODES
- 102 - LES PÉRIODES
- 103 - LES PÉRIODES
- 104 - LES PÉRIODES
- 105 - LES PÉRIODES
- 106 - LES PÉRIODES
- 107 - LES PÉRIODES
- 108 - LES PÉRIODES
- 109 - LES PÉRIODES
- 110 - LES PÉRIODES
- 111 - LES PÉRIODES
- 112 - LES PÉRIODES
- 113 - LES PÉRIODES
- 114 - LES PÉRIODES
- 115 - LES PÉRIODES
- 116 - LES PÉRIODES
- 117 - LES PÉRIODES
- 118 - LES PÉRIODES
- 119 - LES PÉRIODES
- 120 - LES PÉRIODES
- 121 - LES PÉRIODES
- 122 - LES PÉRIODES
- 123 - LES PÉRIODES
- 124 - LES PÉRIODES
- 125 - LES PÉRIODES
- 126 - LES PÉRIODES
- 127 - LES PÉRIODES
- 128 - LES PÉRIODES
- 129 - LES PÉRIODES
- 130 - LES PÉRIODES
- 131 - LES PÉRIODES
- 132 - LES PÉRIODES
- 133 - LES PÉRIODES
- 134 - LES PÉRIODES
- 135 - LES PÉRIODES
- 136 - LES PÉRIODES
- 137 - LES PÉRIODES
- 138 - LES PÉRIODES
- 139 - LES PÉRIODES
- 140 - LES PÉRIODES
- 141 - LES PÉRIODES
- 142 - LES PÉRIODES
- 143 - LES PÉRIODES
- 144 - LES PÉRIODES
- 145 - LES PÉRIODES
- 146 - LES PÉRIODES
- 147 - LES PÉRIODES
- 148 - LES PÉRIODES
- 149 - LES PÉRIODES
- 150 - LES PÉRIODES

## 11 - RÉGLEMENT INTERIEUR

- 151 - RÉGLEMENT INTERIEUR

## 12 - ANNEXES

- 152 - ANNEXES
- 153 - ANNEXES
- 154 - ANNEXES
- 155 - ANNEXES
- 156 - ANNEXES
- 157 - ANNEXES
- 158 - ANNEXES
- 159 - ANNEXES
- 160 - ANNEXES
- 161 - ANNEXES
- 162 - ANNEXES
- 163 - ANNEXES
- 164 - ANNEXES
- 165 - ANNEXES
- 166 - ANNEXES
- 167 - ANNEXES
- 168 - ANNEXES
- 169 - ANNEXES
- 170 - ANNEXES
- 171 - ANNEXES
- 172 - ANNEXES
- 173 - ANNEXES
- 174 - ANNEXES
- 175 - ANNEXES
- 176 - ANNEXES
- 177 - ANNEXES
- 178 - ANNEXES
- 179 - ANNEXES
- 180 - ANNEXES
- 181 - ANNEXES
- 182 - ANNEXES
- 183 - ANNEXES
- 184 - ANNEXES
- 185 - ANNEXES
- 186 - ANNEXES
- 187 - ANNEXES
- 188 - ANNEXES
- 189 - ANNEXES
- 190 - ANNEXES
- 191 - ANNEXES
- 192 - ANNEXES
- 193 - ANNEXES
- 194 - ANNEXES
- 195 - ANNEXES
- 196 - ANNEXES
- 197 - ANNEXES
- 198 - ANNEXES
- 199 - ANNEXES
- 200 - ANNEXES



# 1- L'ÉQUIPE

